

Parc national de forêts

Orientation 4. Développer une gestion et une exploitation forestière respectueuses des patrimoines

La création du Parc national dédiée aux forêts feuillues de plaine reconnaît la qualité de la gestion forestière conduite jusqu'à ce jour. Elle est empreinte d'une grande tradition dans le territoire. Le nombre important de forêts aménagées, avec un document de gestion, assure une gestion durable et une sylviculture dynamique.

Les pratiques actuelles de gestion courante sont globalement favorables à la biodiversité et aux paysages. L'exploitation des forêts, facilitée par le dense réseau de desserte (sauf dans certaines petites forêts privées de Côte-d'Or) et le relief peu contraignant, est majoritairement réalisée par des entreprises locales. Malgré tout, la prise en compte des espèces, des milieux, de l'eau, des vestiges archéologiques, du couvert boisé et du paysage peut être améliorée.

Cependant, les forêts exploitées de l'aire d'adhésion abritent peu de gros bois, d'arbres à microhabitats ou de bois morts, ainsi que d'espèces qui leur sont inféodées. L'enjeu est donc de protéger et de développer la biodiversité liée aux forêts « naturelles », pour renforcer leur fonctionnalité et les services qu'elles rendent (résilience, stockage du carbone, épuration de l'eau, régulation climatique, etc.).

Les forêts de l'aire d'adhésion ont vocation à constituer également une référence nationale et internationale par leur gestion durable et leur exploitation exemplaire, qui concilient leur vocation principale de production de bois avec la recherche d'une plus grande naturalité et d'une plus grande biodiversité.

Sur la base des enseignements du cœur, deux mesures concourent à cette évolution. Il s'agit d'améliorer la naturalité des forêts à l'échelle du Parc national et aussi d'encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la biodiversité et aux patrimoines naturels, culturels et paysagers. Cette dynamique est mise en œuvre au travers de démarches partenariales et tout au long de la durée de la charte.

[...]

Mesure n°2. Encourager les pratiques de gestion et d'exploitation forestières favorables à la biodiversité et aux patrimoines naturel, culturel et paysager

[...]

MESURE N°2. ENCOURAGER LES PRATIQUES DE GESTION ET D'EXPLOITATION FORESTIÈRES FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX PATRIMOINES NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER

Parc national de forêts

Inscrit dans le projet forestier du Parc national, l'objectif de parvenir dans l'ensemble du territoire à une gestion et une exploitation des forêts respectueuses des patrimoines est une priorité.

L'élaboration de documents de gestion durable est encouragée pour les forêts qui n'en sont pas dotées. Leur mise en œuvre est suivie non pas dans un souci de contrôle mais d'effectivité de la gestion durable.

L'adhésion des propriétaires aux systèmes de certification est encouragée et accompagnée.

Dans l'ensemble des forêts du Parc national sont promues des pratiques de gestion et d'exploitation durables, grâce notamment aux enseignements tirés du cœur. Ces pratiques sont appliquées à la préservation des patrimoines naturels (habitats forestiers et associés, biodiversité, etc.) et culturels (vestiges archéologiques, bâti, etc.), des sols, de la ressource en place et de l'eau.

Pour la gestion forestière, il s'agit notamment de :

- Maintenir un couvert forestier continu, dans le temps et dans l'espace, limiter les coupes rases ou s'assurer de la reconstitution du peuplement, privilégier la sylviculture irrégulière en présence d'enjeux forts. L'ambition est notamment de faire du parc national un centre de référence à l'échelle nationale voire internationale de la gestion de la forêt en futaie irrégulière.
- Prendre en compte les enjeux paysagers dans la programmation des coupes et des travaux forestiers et les projets de desserte ;

Remarque : à la date de création du Parc national, sur tout le territoire, 100% des forêts publiques relevant du régime forestier sont gérées grâce à un aménagement forestier et 93% des forêts privées (en surface) soumises à un plan simple de gestion sont effectivement dotées d'un document de gestion. Les autres relèvent d'un régime administratif d'autorisation de coupes. Quelques centaines d'hectares disposent d'un code de bonnes pratiques sylvicoles. Aucune propriété privée n'est concernée par un règlement type de gestion sur le territoire.

À la date de création du Parc national, 100% des forêts domaniales sont certifiées (PEFC), 70% des forêts communales et 13% des forêts privées (en surface) sont certifiées (PEFC) soit 57% des forêts du périmètre d'étude.

- Respecter voire favoriser tout élément de biodiversité ;
- Utiliser les produits phytopharmaceutiques (herbicides, insecticides) de façon raisonnée.

Il pourra être utilement fait référence aux cahiers des charges des certifications PEFC et FSC et à d'autres guides de bonnes pratiques.

Des « sylvotrophées », remis à l'issue d'un concours annuel, pourraient valoriser et

Parc national de forêts

récompenser les propriétaires et gestionnaires menant une gestion équilibrée des forêts : production de bois, protection de la biodiversité et respect des autres usagers.

Un programme de recherche pourrait être lancé pour mieux comprendre les motivations des propriétaires privés pour prendre en compte la biodiversité et pour tester des outils nouveaux d'incitation.

Pour l'exploitation forestière, il s'agit de :

- Veiller à respecter l'espace forestier (régénération, arbres d'avenir, bois mort, arbres « bio » et îlots de vieux bois, sols, faune, flore, milieux associés...) et les autres usagers de la forêt ;
- Préserver les sols en utilisant des matériels et des techniques adaptés, en limitant la circulation des engins (cloisonnements), en tenant compte des conditions météorologiques pour les chantiers et en remettant en état après intervention ;
- Protéger les captages d'eau potable, les zones humides, les sources et les cours d'eau et si le franchissement est inévitable, utiliser des kits de franchissement ;
- Privilégier les périodes d'intervention permettant de ne pas nuire aux espèces en période de reproduction ;
- Préserver les vestiges archéologiques connus ;
- Utiliser, dans la mesure du possible des huiles biodégradables.

Toutes les dispositions sont prises pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans les meilleures conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité (exemple : développement d'un réseau de téléphonie mobile), et de qualification.

Il pourra être utilement fait référence aux cahiers des charges des certifications existantes au règlement national d'exploitation forestière de l'ONF et à d'autres guides de bonnes pratiques.

Des formations, partages d'expériences, la mise en place et la diffusion d'outils et la réalisation de diagnostics renforcent la sensibilisation des acteurs forestiers aux enjeux environnementaux et paysagers.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES
- partage les connaissances	- prennent en compte lors de la révision des aménagements forestiers et dans les projets forestiers	État
- promeut les pratiques respectueuses	- certifient leur forêt	Régions et Départements ONF

Parc national de forêts

	mènent des actions visant à préserver la biodiversité	CRPF Propriétaires forestiers et leur g Exploitants, entrepreneurs de tra forestiers Organismes certificateurs PEFC
--	---	---

EXEMPLES D' ACTIONS

- Organiser des rencontres avec les propriétaires forestiers privés et les communes forestières et les gestionnaires.
- Porter systématiquement à connaissance les localisations de milieux ou d'espèces protégés, rares ou patrimoniaux, ou de vestiges archéologiques.
- Aider à la gestion des propriétés privées sans document de gestion.
- Réaliser une carte des sensibilités paysagères et mener des actions en faveur du paysage.

Pages 86 à 89

Référence ID de l'article : #6172

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-07-20 08:56